

CONSULTATION PUBLIQUE

14 août 2024







Projet de règlement 2024-U50-8





## MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 – MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RÉSIDENTIELLE (VR)

#### Ce projet de règlement vise à :

 Ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 - Usages et densité de l'aire d'affectation "Villégiature résidentielle" (VR);

#### Règlement actuel

article 7.4.5 Affectation « Villégiature résidentielles » (VR) :

Tableau 20 –Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR)

	Affectation « Villégiature résidentielle » (VR)										
Usage dominant	Habitation 1 – Très faible densité										
	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité (25)										
Usages complémentaires	Commerce 1 – Vente au détail (1, 22)										
	Commerce 2 – Routier et touristique (17)										
	Service 1 – Service communautaire (24)										
	Récréation 1 – Intensive										
	Récréation 2 – Extensive										
	Utilité publique et infrastructures										
Usages assujettis à certaines balises	1. Les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs sont spécifiquement interdits.										
	17. Seuls les établissements d'hébergement et les commerces de récréation intérieure liés à la santé sont autorisés.										
	22. Superficie de plancher limitée à 100 mètres carrés.										
	24. Uniquement les usages strictement rattachés à des services municipaux localisés le long d'une route importante ou d'une rue collectrice, ainsi que les services communautaires intégrés à un projet d'opération d'ensemble à des fins résidentielles, s'adressant exclusivement à la population implantée sur le territoire visé par un tel projet.										
	25. Soumis à des projets d'opération d'ensemble.										
Dominance	80 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.										

#### Règlement modifié

article 7.4.5 Affectation « Villégiature résidentielles » (VR) :

Tableau 20 –Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR)

	Affectation « Villégiature résidentielle » (VR)
Usage dominant	Habitation 1 – Très faible densité
	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité (25)
Usages complémentaires	Commerce 1 – Vente au détail (1, 22)
	Commerce 2 – Routier et touristique (17)
	Service 1 – Service communautaire (24)
	Récréation 1 – Intensive
	Récréation 2 – Extensive
	Utilité publique et infrastructures
	Foresterie (34)
Usages assujettis à certaines balises	1. Les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs sont spécifiquement interdits.
	17. Seuls les établissements d'hébergement, les commerces de récréation intérieure liés à la santé et les commerces de restauration exclusivement à titre d'usage complémentaire sont autorisés.
	22. Superficie de plancher limitée à 100 mètres carrés.
	24. Uniquement les usages strictement rattachés à des services municipaux localisés le long d'une route importante ou d'une rue collectrice, ainsi que les services communautaires intégrés à un projet d'opération d'ensemble à des fins résidentielles, s'adressant exclusivement à la population implantée sur le territoire visé par un tel projet.
	25. Soumis à des projets d'opération d'ensemble.
	34. Uniquement l'activité acéricole et l'aménagement forestier autorisés pour la mise en œuvre d'une forêt nourricière
Dominance	80 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.



### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 – MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RÉSIDENTIELLE (VR)

#### Ce projet de règlement vise à :

• Ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle VR et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 - Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol.

Règlement actuel

article 7.5.3 Affectation « Récréative » (RE):

Tableau 24 – Synthèse de la compatibilité des usages des aires

Usage	Habitation 1 – Très faible densité	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité	Commerce 1 – Vente au détail	Commerce 2 – Routier et touristique	Commerce 3 – Para-industriel	Service 1 – Service communautaire	Service 2 – Service et administration	Industrie 1 – Contraintes limitées	Industrie 2 – Contraintes plus élevées	Agriculture	Foresterie	Extraction	Récréation 1 - Intensive	Récréation 2 - Extensive	Utilité publique et infrastructures
Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation															
Commerciale artérielle « CA »															
Commerciale de grande surface « CG »			●1,5	O <sup>6</sup>			O <sup>7</sup>							0	0
Commerciale véhiculaire « CH »			•	●3,4,6	O <sup>9</sup>		O <sup>7</sup>							0	0
Commerciale industrielle « CI »				○3,6	● 8,10			●8						0	0
Centre-ville « CV »		•	●1,11	<b>● 12,13</b>		0	0							0	0
Industrielle « IN »			O <sup>1</sup>	○3,4,6	•		O <sup>7</sup>	●8	O14,15					0	0
Résidentielle de faible densité « RF »		●16	O <sup>1</sup>	O <sup>17</sup>		O <sup>7</sup>								0	0
Résidentielle de moyenne à forte densité « RM »		●18	O <sup>1</sup>	O <sup>17</sup>		O <sup>7</sup>								0	0
	Teri	itoire si	tué à l'e	xtérieu	du péri	imètre d	l'urbanis	sation							
Industrielle et extraction « IE »	0			O12	•			•				•		0	0
Rurale Commerciale industrielle « RC »	0			<b>○</b> 6,20	● 8,19			●8,19						0	0
Rurale « RU »	•		O1,22	O <sup>17</sup>						●21	•		0	0	0
Villégiature « VE »	•		O1,22	O17		○24				○23	0		0	0	0
Villégiature résidentielle « VR »	•	●25	O1,22	O <sup>17</sup>		O <sup>24</sup>							0	0	0
Ensemble du territoire															
Commerciale et services « CS »		○27	● 1,26	●6	O8,27,33	●28	●29	O8,30,33					0	0	0
Conservation « CN »														•	0
Récréative « RE »			O31			O <sup>32</sup>							●27	•	0

Règlement modifié

article 7.5.3 Affectation « Récréative » (RE):

Tableau 24 – Synthèse de la compatibilité des usages des aires

Usage Affectation	Habitation 1 – Très faible densité	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité	Commerce 1 – Vente au détail	Commerce 2 – Routier et touristique	Commerce 3 – Para-industriel	Service 1 – Service communautaire	Service 2 – Service et administration	Industrie 1 – Contraintes limitées	Industrie 2 – Contraintes plus élevées	Agriculture	Foresterie	Extraction	Récréation 1 - Intensive	Récréation 2 - Extensive	Utilité publique et infrastructures
Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation															
Commerciale artérielle « CA »			●1,2	●3,4,6				●8						0	0
Commerciale de grande surface « CG »			●1,5	O6			O <sup>7</sup>							0	0
Commerciale véhiculaire « CH »			•	●3,4,6	O <sup>9</sup>		O <sup>7</sup>							0	0
Commerciale industrielle « CI »				○3,6	● 8,10			●8						0	0
Centre-ville « CV »		•	●1,11	<b>●</b> 12,13		0	0							0	0
Industrielle « IN »			O <sup>1</sup>	○3,4,6	•		O <sup>7</sup>	●8	O14,15					0	0
Résidentielle de faible densité « RF »		●16	O <sup>1</sup>	O <sup>17</sup>		O <sup>7</sup>								0	0
Résidentielle de moyenne à forte densité « RM »		●18	O <sup>1</sup>	O <sup>17</sup>		O <sup>7</sup>								0	0
	Teri	ritoire si	tué à l'e	xtérieu	du pér	imètre d	l'urbani	sation							
Industrielle et extraction « IE »	0			O12	•			•				•	/	0	0
Rurale Commerciale industrielle « RC »	0			<b>○</b> 6,20	●8,19			●8,19				/		0	0
Rurale « RU »	•		O1,22	O <sup>17</sup>						●21	•		0	0	0
Villégiature « VE »	•		O1,22	O17		O24				○23	0		0	0	0
Villégiature résidentielle « VR »	•	●25	O1,22	O <sup>17</sup>		O <sup>24</sup>					$\mathbf{O}^{34}$		0	0	0
Ensemble du territoire															
Commerciale et services « CS »		O <sup>27</sup>	● 1,26	●6	O8,27,33	●28	●29	O8,30,33					0	0	0
Conservation « CN »														•	0
Récréative « RE »		,	O31			○32					т с -		●27	•	0

34. Uniquement l'activité acéricole et l'aménagement forestier autorisés pour la mise en œuvre d'une forêt nourricière

# Questions?

